



---

## AVIS PUBLIC

---

RÈGLEMENT NUMÉRO 18-27 (2019)

ÉTABLISSANT LES NOUVEAUX TARIFS D'ÉLECTRICITÉ  
À COMPTER DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2019  
ET REFONDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-26 (2018)

---

AVIS est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 1<sup>er</sup> avril 2019, le conseil municipal adoptait le règlement numéro 18-27 (2019) intitulé « Règlement établissant les nouveaux tarifs d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 et refondant le règlement numéro 18-26 (2018) »;
- l'objet de ce règlement est de fixer les nouveaux tarifs d'électricité qui seront effectifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 afin de s'ajuster aux nouveaux tarifs d'Hydro-Québec;
- l'original du règlement numéro 18-27 (2019) est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Le règlement entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 et abrogera le règlement antérieur à ce moment.

Donné à Coaticook, ce 2 avril 2019.

La greffière,

Geneviève Dupras